



Québec, le 30 octobre 2024

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/24-476

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès visant à obtenir le ou les documents suivants :

« par établissement (et campus composants ces établissements), pour les années où s'appliquent ces exigences (automne 2023 et autres périodes, si des données sont disponibles) :

- l'effectif total particulier (temps plein) à chacun des établissements anglophones offrant l'enseignement collégial (article 88.0.5 de la Charte);
- l'effectif total d'étudiants (temps plein) recevant l'enseignement collégial en anglais particulier à chacun des établissements francophones offrant cet enseignement (article 88.0.6 de la Charte);
- l'effectif du contingent particulier (temps plein) à cet établissement à l'égard des programmes d'études conduisant à l'attestation d'études collégiales (AEC) (article 88.0.10 de la Charte);
- l'effectif du contingent d'étudiants (temps plein) recevant l'enseignement collégial en anglais particulier à chacun des établissements francophones offrant cet enseignement..(article 88.0.11 de la Charte).

À noter que nous souhaitons obtenir le nombre déterminé pour le contingent et non le nombre réel d'inscriptions. »

Vous trouverez ci-annexé le document pouvant répondre à votre demande.

... 2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/MNG/mc

p. j. 2

Établissements anglophones (articles 88.0.5 et 88.0.10)

	2023-2024		2024-2025	
	Effectif total particulier	Contingent particulier	Effectif total particulier	Contingent particulier
Cégep John Abbott	6 648	467	6 567	481
Cégep régional Champlain	5 091	166	5 149	147
Cégep Vanier	6 656	300	6 668	309
Collège Centennial	55	0	0	0
Collège Dawson	8 792	204	8 789	199
Collège Héritage	1 198	61	1 212	63
Collège Marianopolis	2 003	0	2 065	0
Collège TAV	594	541	587	541

Enseignement en anglais dans les établissements francophones (articles 88.0.6 et 88.0.11)

	2023-2024		2024-2025	
	Effectif total particulier	Contingent particulier	Effectif total particulier	Contingent particulier
Campus Notre-Dame-de-Foy	28	56	32	42
Cégep de la Gaspésie et des Îles	99	875	143	1 010
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	39	45	13	45
Cégep de Rosemont	0	0	20	0
Cégep de Sept-Îles	41	45	18	0
Cégep de St-Félicien	30	240	35	205
Cégep Édouard Montpetit	70	0	80	0
Cégep Marie-Victorin	59	332	29	277
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	92	0	101	0
Collège Ellis	69	79	80	79
Collège LaSalle	1 724	693	1 865	762
Collège Mérici	8	0	0	0
Collège O'Sullivan de Montréal inc.	231	4	260	4
Collège Universel	322	35	143	34
Collégial international Sainte-Anne	123	0	169	0
École nationale de cirque	40	30	50	12
Institut Teccart	12	76	12	40

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).